

boîtes ont été déposées. (Décret de 1852, art. 26.)

Dépouillement du scrutin.

Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement de la manière suivante : la boîte du scrutin est ouverte et le nombre des bulletins vérifié. Si ce nombre est plus grand ou moindre que celui des votants, il en est fait mention au procès-verbal. Le bureau désigne parmi les électeurs présents un certain nombre de scrutateurs sachant lire et écrire, lesquels se divisent par tables de quatre au moins. Le président répartit entre les diverses tables les bulletins à vérifier. A chaque table, l'un des scrutateurs lit chaque bulletin à haute voix et le passe à un autre scrutateur ; les noms portés sur les bulletins sont relevés sur des listes préparées à cet effet.

Le président et les membres du bureau surveillent l'opération du dépouillement. Néanmoins, dans les collèges ou sections où il se sera présenté moins de trois cents votants, le bureau pourra procéder lui-même, et sans l'intervention de scrutateurs supplémentaires, au dépouillement du scrutin.

Les tables sur lesquelles s'opère le dépouillement du scrutin sont disposées de telle sorte que les électeurs puissent circuler aisément. (Décret de 1852, art. 27, 28 et 29.)

Les bulletins blancs, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se font connaître, n'entrent point en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils sont annexés au procès-verbal. (Décret de 1852, art. 30.) Il devrait en être de même, par analogie, des bulletins contenant une désignation ou une qualification inconstitutionnelle. (Loi du 5 mai 1855, art. 42.)

Les bulletins écrits sur papier non blanc entrent en compte pour fixer le nombre des suffrages exprimés à la majorité absolue, quoiqu'ils ne puissent être attribués au candidat qui y est désigné. (Décret rendu au contentieux le 29 juin 1866, élection de Charchilla.) Mais le bureau doit avoir soin de les annexer au procès-verbal. On devrait procéder de la même manière à l'égard des bulletins qui porteraient un signe extérieur.

Dans le calcul de la majorité absolue, on ne doit pas compter comme suffrages exprimés les bulletins trouvés en sus du nombre des votants, et on doit déduire du nombre des suffrages obtenus par chaque candidat un nombre égal à celui de ces bulletins. (Décret rendu au contentieux le 22 mai 1864, élections de Sari-d'Aroino.)

Incineration des bulletins

Après le dépouillement du scrutin, le résultat est rendu public, et les bulletins autres que ceux qui doivent être annexés au procès-verbal sont brûlés en présence des électeurs.

Recensement des votes.

Pour les collèges divisés en plusieurs sections, le dépouillement du scrutin se fait dans chaque section. Le résultat est immédiatement arrêté et signé par le bureau ; il est ensuite porté par le président au bureau de la première section, qui, en présence des présidents des autres sections, opère le recensement général des votes et en proclame le résultat.

Les procès-verbaux des opérations électorales de chaque commune sont rédigés en double. L'un de ces doubles reste déposé au secrétariat de la mairie ; l'autre double est transmis au sous-préfet de l'arrondissement, qui le fait parvenir au préfet du département. (Décret de 1852, art. 31, 32 et 33.)

D'après l'article 2, paragraphe dernier, de la loi du 7 juillet 1852, le recensement des votes pour l'élection des membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement se fait au chef-lieu de canton. Il résulte d'un décret, rendu au contentieux le 28 mars 1862 (élection de Monclar), que le bureau de l'assemblée électorale siégeant au chef-lieu de canton

peut procéder au recensement des votes sans le concours des présidents des assemblées des autres communes du canton.

Majorité exigée.

Nul n'est élu au premier tour du scrutin s'il n'a la majorité :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° Un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. (Loi du 7 juillet 1852, art. 4.)

Deuxième tour de scrutin.

Si cette double condition n'était pas remplie, il serait procédé à un nouveau tour de scrutin le samedi et le dimanche, ou le dimanche seulement (selon la population des communes), qui suivraient la proclamation du résultat du premier tour de scrutin. (Art. 27 du décret du 3 juillet 1848 et décret rendu au contentieux le 31 juillet 1862, élection de Marseille.)

A cette seconde opération, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. (Loi du 7 juillet 1852, art. 4.)

Telles sont, Monsieur le préfet, les règles que j'ai cru utile de rappeler, avec quelques développements, avant la réunion des collèges électoraux.

J'ai la confiance que, placées sous les yeux des maires, elles faciliteront aux bureaux des assemblées électorales l'exercice d'un mandat qui ne présente pas de difficultés lorsqu'il est nettement défini par des instructions précises. Nous aurons aussi contribué à augmenter l'autorité du résultat des prochaines élections, en empêchant tout prétexte à ces reproches d'irrégularité dont ne manquent pas de s'emparer les candidats qui ont succombé dans la lutte, alors même que la moralité et la sincérité de l'élection sont manifestes. Tous vos efforts devront tendre à prévenir des attaques de cette nature, et grâce à cette scrupuleuse observation des prescriptions réglementaires, vous n'aurez, je l'espère, à user que dans des cas tout à fait exceptionnels du droit qui vous appartient, aux termes de l'article 50 de la loi du 22 juin 1833, de déférer au conseil de préfecture les élections dans lesquelles les conditions requises par la loi et les formalités prescrites par elle auraient été méconnues.

Vous n'en devez pas moins examiner avec attention les procès-verbaux pour vérifier, à ce double point de vue, la régularité des opérations. Je n'ai pas besoin d'ajouter que vous aurez à procéder à cet examen immédiatement après la réception des procès-verbaux, afin de pouvoir profiter, s'il y avait lieu, du délai qui vous est imparti pour saisir le conseil de préfecture.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée,

Le ministre de l'Intérieur,
LA VALETTE.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix

Paris, 23 juillet.

On a dit dans certaines réunions que le voyage de l'Empereur d'Autriche à Paris officiellement décidé il y a huit jours, était à présent tout à fait problématique. J'ignore sur quels faits repose cette assertion, mais on m'affirme de nouveau qu'il n'y a rien de changé aux résolutions primitives de François-Joseph et qu'il partira pour Paris aussitôt après l'expiration de son grand deuil de 40 jours : il serait donc ici vers le 14 août. Ce n'est pas une curiosité personnelle qui amènera en France l'Empereur d'Autriche ; il y est conduit par des raisons politiques de l'ordre le plus élevé. Après la constitution de l'unité italienne, il n'y a plus une seule cause de dissentiment entre les gouvernements de France et d'Autriche : et ils

ont de nombreuses raisons pour s'appuyer l'un sur l'autre dans la discussion des affaires européennes. C'est précisément parce qu'un but politique est marqué au voyage de l'Empereur d'Autriche que nous devons considérer comme certaine son arrivée prochaine en France.

Dans le monde politique, on ne doute pas de la conclusion d'une alliance franco-autrichienne ; mais on ne s'accorde pas sur la nature du concours que les deux puissances pourraient attendre de l'Angleterre et de l'Italie. Il paraît évident que cette dernière a beaucoup trop à faire chez elle pour s'occuper de ce qui se passe chez ses voisins. Et tout ce que la France et l'Autriche peuvent raisonnablement lui demander c'est de garder une stricte neutralité. Quant à l'Angleterre son rôle futur serait beaucoup plus difficile à définir, et il est probable qu'il se modifiera selon les événements, c'est-à-dire que l'on peut compter sur la bienveillance de l'Angleterre, tant que la France ne demandera rien pour elle. Toute la question est de savoir si la France est résolue à se passer de son adhésion, et à montrer pour ses conseils et ses menaces le même dédain que la Prusse.

Il s'est produit hier au Corps législatif un incident intéressant. M. Jules Favre, au nom de l'opposition, a demandé qu'il fut donné à la Chambre et au pays communication du chiffre d'hommes qui ont péri dans l'expédition mexicaine. Le maréchal Niel a répondu que pour la comptabilité il serait donné toute satisfaction ; mais que l'on peut avoir intérêt à ne pas produire au grand jour les pertes en hommes. Ainsi le gouvernement déclare nettement qu'il ne peut faire connaître le nombre des hommes tués.

Les familles italiennes et françaises s'occupent beaucoup du voyage de M. Ratazzi à Paris, et en même temps des lettres d'Italie annoncent comme imminente une tentative du parti d'action contre Rome.

La seule nouvelle qui nous arrive d'Allemagne concerne une annexion prévue qui donne un nom de plus au glorieux chef de la nation prussienne. Le prince de Waldeck vient d'abdiquer en faveur du roi Guillaume, et sa principauté se trouve réunie à la Prusse.

Les dépêches de source turque annoncent qu'Umer-Pacha vient de remporter une grande victoire sur les Crétois. Nous en attendons la confirmation.

Le *Moniteur* promulgue ce matin la loi qui supprime la contrainte par corps ; mais comme le décret avait été signé hier par l'Empereur, dès hier les portes de la prison de Chichy ont été ouvertes et les prisonniers se sont joyeusement échappés. La corporation des gardes du commerce est dans la désolation.

Les princes Frédéric et Jean de Glucksbourg, frère du roi de Danemark, sont en ce moment à Paris.

Le Sultan qui a dû débarquer aujourd'hui à Gênes, venant d'Angleterre, ne reviendra pas ici ; il se rend directement en Allemagne, à Colentz, où il doit se rencontrer avec le roi de Prusse ; de là il se dirigera vers Vienne et rentrera à Constantinople en passant par Belgrade.

On assure qu'aussitôt après la clôture de la session, M. Behic prendra possession du ministère des finances. M. Rouher doit partir dans les premiers jours d'août pour Carlsbad.

La Bourse continue de présenter la même physionomie inactive. On ne colporte aucune nouvelle politique ; mais on s'inquiète du mauvais temps qui en beaucoup d'endroits compromet la récolte. Déjà l'on n'espère plus un rendement moyen. Les affaires sur la rente sont les seules sérieuses : les obligations mexicaines sont à 105 ; nul doute qu'elles ne décrochent le cours de 100 fr. à moins que le gouvernement ne fasse quelque déclaration relative à une conversion.

Il y aura jeudi à l'Hôtel-de-ville grand dîner, suivi de réception, en l'honneur du roi de Portugal.

CH. CAHOT.

Paris, 24 juillet.

Voilà la session terminée : la vie politique concentrée à Paris va se répandre dans les départements pour le renouvellement des Conseils généraux, et par une compensation qu'elle subit à regret la capitale sera seule privée de la participation directe au mouvement électoral. D'un autre côté, des affaires d'Allemagne ne paraissent pouvoir amener un conflit sérieux avant six mois. La question d'Orient, après les visites du Sultan à ses frères couronnés, semble devoir se régler à l'amiable. Ce n'est donc que du côté de l'Italie que l'on peut redouter des complications presque immédiates. Le bulletin du *Moniteur* enregistre ce matin la volonté exprimée par M. Ratazzi au nom du gouvernement italien, d'exécuter loyalement la convention de septembre. On ne veut pas douter ici de la bonne foi de M. Ratazzi, mais on craint qu'il ne soit débordé et que le parti de l'action ne prenne sa revanche d'Aspromonte. Une lettre de Florence dit que l'on ne sait pas où se trouve Garibaldi ; en revanche, on signale la présence de Mazzini à Gênes. La même lettre dit qu'on s'attend à un mouvement, mais on ignore s'il éclatera à Rome ou sur un autre point des États pontificaux.

Le *Moniteur* donne des nouvelles de notre ministre, M. Dano, qui a expédié de Mexico un télégramme à son gouvernement à la date du 9 juillet.

On s'est beaucoup occupé hier à la Chambre des titres mexicains ; mais il n'a pas été dit un mot des projets du gouvernement à l'égard des obligations mexicaines ; elles sont tombées aujourd'hui à 100 francs.

L'Impératrice est attendue samedi à Paris. L'Empereur partira la semaine prochaine pour Plombières.

Le vice-roi d'Égypte a dû arriver aujourd'hui à Vichy.

L'Empereur et le roi de Portugal sont, dit-on, allés aujourd'hui visiter Compiègne et le château de Pierrefonds.

La cité de Londres a conféré au Sultan le droit de bourgeoisie.

Il y aura dimanche, au palais des Champs-Élysées un concert, donné par les musiques étrangères qui ont concouru dimanche dernier. La commission impériale est épre au gain : il n'y a qu'une voix là-dessus ; il est vrai qu'elle a des charges énormes et que probablement, en définitive, elle clora sa campagne par un jour de désert. Je dis cela pour la défendre, parce que tout le monde l'accuse : on lui en veut surtout beaucoup pour n'avoir pas encore accordé un jour d'entrée gratuite au palais du Champs-de-Mars.

Quant à la présence des musiques militaires étrangères, on lui reproche d'en profiter pour encaisser une bonne recette ; et c'est pour éviter de rendre l'argent à ceux qui n'avaient pu entrer dimanche au palais de l'Industrie quelle a organisé un nouveau concert.

Vous savez qu'il y a eu trois premiers grands prix décernés aux concurrents : ils ont été donnés à la France, à la Prusse et à l'Autriche, et les autres ont eu aussi leur récompense. C'est ainsi que tout maître d'école un peu intelligent s'y prend toujours de façon à ce que tous ses élèves soient contents le jour de la distribution des prix. C'est un système bon pour les enfants et qui satisfait les mamans. Mais ici il s'agissait d'un concours sérieux : il y avait un concurrent qui devait l'emporter sur les autres, il devait y avoir un vainqueur. Or, notre amour-propre national a bien assez d'autres compensations pour que le jury pût, sans le blesser, décerner la palme à la musique autrichienne et proclamer une supériorité que tout le monde reconnaît.

Les décisions du jury de l'Exposition ne peuvent inspirer qu'un médiocre respect. Vous savez combien de réclamations se sont élevées ; elle ont eu un résultat : une commission a été instituée pour re-

cevoir les plaintes des exposants. C'est une sorte de cour d'appel, et il faut croire qu'elle cassera bien des jugements du premier tribunal. Bien entendu, on ne retirera pas la croix à M. tel et tel plus favorisé qu'un concurrent qui est croisé plus digne : on ne remplacera pas au 2^e rang ceux qu'on avait d'abord placés au premier ; mais il est probable qu'on élèvera dans la hiérarchie des récompenses de certains exposants dont le mérite n'avait pas été justement apprécié à la première enquête.

Il n'est pas vrai que Mme Ratazzi ait été obligée de quitter Paris, je vous l'ai déjà dit, mais je dois ajouter qu'elle reste ici et qu'elle y attend son mari.

M. de Goltz va dans quelques jours prendre un congé. M. Benedetti, de son côté, quittera prochainement Berlin en vertu d'un congé. Il est bien possible qu'aucun des deux diplomates ne retourne à son poste.

La *Gazette des Etrangers* publie en anglais cet avis : « La *Famille Benoiton* est non seulement une très-amusante comédie de mœurs, mais encore une excellente étude des costumes du jour. » Ainsi les étrangers qui ne pourront étudier de près nos usages et nos mœurs se figureront que la société française se compose de familles Benoiton, et, comme ils ont la manie de nous emprunter nos modes, ils reporteront chez eux le goût des costumes extravagants ; et nous serons colonisés moralement et physiquement, grâce à M. Sardou qui se sera ainsi moqué de tout le monde.

On s'occupe beaucoup ici de l'arrestation d'une rentière de la rue Rochecouart, à la charge de laquelle on aurait déjà relevé un certain nombre d'écroulements. Beaucoup de personnes sont, dit-on, compromises dans cette horrible histoire.

CH. CAHOT.

Dans sa séance d'hier, le Corps législatif a adopté l'ensemble du budget extraordinaire par 249 voix contre 45 ; puis M. le président a lu le décret de clôture de la session législative ainsi conçue : « La session de 1867 du Corps législatif est et demeure close. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous transmet les dépêches télégraphiques suivantes :

BELGIQUE.

Liège, 24 juillet.

Le Sultan est arrivé cette nuit à une heure.

Se Majesté a été reçue par le Roi des Belges et par le Comte de Flandre. L'accueil a été extrêmement cordial. Un souper a été servi.

Le Sultan est reparti 2 h. 1/2 du matin.

DANEMARK.

Copenhague, 24 juillet.

On annonce que les nationaux allemands résidant à Copenhague, se proposent de rédiger une adresse dans laquelle ils déclareront superflues toutes les garanties exigées par la Prusse.

Aujourd'hui aura lieu dans l'église catholique de Copenhague un service funèbre en l'honneur de l'Empereur Maximilien.

PRUSSE.

Berlin, 24 juillet.

La *Gazette nationale* annonce que la réponse du Danemark à la note prussienne est actuellement en route. Cette réponse ne déclinerait pas immédiatement les garanties de la Prusse. Elle demanderait seulement que ces garanties fussent préalablement spécifiées.

CANIE.

Vienne, 23 juillet, soir.

Une dépêche d'Athènes, 22 juillet, porte ce qui suit :

dermier repos, il se pourrait qu'elle supportât avec résignation cette grande affliction.

— Eh ! mais ! s'écria Dick comme si une pensée soudaine lui venait à l'esprit, n'avons-nous pas l'Ange des Frontières qui est au courant de tout ce qui se passe chez les Indiens ! Je ne serais pas surpris qu'elle nous donnât quelque éclaircissement là-dessus. Pourquoi, diable, n'y ai-je pas songé plus tôt ?

— L'Ange des Frontières ! Qu'est-ce que c'est que cela ? Ah !... oui, il me semble déjà en avoir entendu parler, comme d'une jeune Indienne dont on ne sait rien, si ce n'est qu'elle est la meilleure amie que les colons aient jamais eue.

— C'est la vérité !... la vérité pure !... Si elle n'avait pas veillé sur nous, que d'horribles malheurs, que de sanglants massacres eussent fondu sur nous ! elle sait découvrir leurs stratagèmes diaboliques, et elle se fait un devoir d'en informer les blancs.

— Savez-vous où elle est en ce moment ?

— Peut-être est-elle occupée à courir de colonie en colonie pour avertir nos amis d'avoir l'œil ouvert. Peut-être aussi est-elle remontée au ciel pour quelque temps... Ne riez pas, c'est un esprit, un ange... Rien n'est plus certain, Louis

Whetzel me l'a dit, et d'ailleurs je le sais bien.

— Qu'est-ce qui peut vous faire croire qu'elle est un esprit, un être surnaturel ?

— D'abord elle ressemble aux anges par sa beauté comme par sa bonté ; ensuite, personne ne sait où elle va, ni d'où elle vient ; elle marche toujours seule et ne sort que la nuit, elle n'a peur de rien et tout le monde la craint.

— Et comment voulez-vous vous procurer les renseignements dont vous parlez ?

— Je les lui demanderai tout bonnement la première fois que je la rencontrerai ; elle me connaît et nous avons souvent causé ensemble. Elle me disait, il y a quelque temps, que les Peaux-Rouges avaient l'intention de venir par ici, et je lui répondis que c'était une raison pour que j'allasse reconnaître leurs mouvements.

— Eh bien ! Dingle, prenez donc toutes les informations que vous pourrez ; et je ne doute pas que vous ne réussissiez. Peut-être est-il bon de nous séparer en ce moment, car nous avons tous grandement à faire. Mansfield, je crois, désire vous parler. Ah ! le voici justement qui vient.

Mansfield s'approchait en effet. Il fit à son ami les mêmes questions à peu près que celles qu'Abbot venait de lui adresser et en reçut des réponses analogues, puis il ajouta :

« Quand pensez-vous que se fera l'attaque ?

— Cette nuit, je crois.

— Peterson m'a déjà fait la même réponse et je crois bien que vous ne vous trompez pas. Et en appréhendez-vous les résultats ?

— Mon Dieu non. Les Shawnies attaquent toujours de nuit ; moi, je connais bien leur tactique. Il est vrai que si nous ne sommes pas dans une pire situation, nous le devons encore à l'Ange des Frontières ; car, sans elle, nous ne serions pas si bien préparés. Je ne serais pas même surpris qu'il n'y eût qu'une escarmouche. Si les Indiens s'imaginent que nous les attendons de pied ferme.

— S'ils veulent nous attaquer cette nuit, ils ne peuvent pas être loin.

— En effet, ils ne doivent pas être à beaucoup de milles. Il est midi à peu près, ils enverront leurs coureurs en avant, et si leurs espions les informent que nous les attendons avec impatience, ils se hâteront d'arriver ici avant la nuit.

— Quel est leur but en agissant ainsi ?

— C'est de nous donner le change sur leur force numérique, vous verrez qu'ils nous hâteront, qu'ils pousseront de grands cris, et que dans les discours dont ils vont nous gratifier ils se vanteront d'être en grand nombre ; ils nous mettront en demeure de nous rendre, en nous disant

qu'autrement nous serons taillés en pièces. Vous allez voir du nouveau, ou je veux être pendu ! »

Cependant l'après-midi s'avancait et les paroles de Dingle se vérifiaient de point en point. Des sentinelles vigilantes échelonnées dans la forêt découvrirent d'abord quelques Indiens faisant des reconnaissances. Tous les habitants de la colonie étaient venus se réfugier dans le fort ; les hommes, armés de pied en cap, attendaient le combat et bouillaient d'impatience. Dingle et Peterson s'offrirent pour aller explorer la forêt, épier les mouvements, et tâcher de deviner les intentions de l'ennemi ; mais le commandant ne voulut pas y consentir. Son opinion était qu'il ne serait pas possible de se soustraire à l'observation des Indiens, qui ne manqueraient pas de trouver le moyen de dresser quelque embûche. De plus, il ne pouvait concevoir quel bien pourrait résulter de l'entreprise, et il défendit péremptoirement qu'aucun homme s'exposât témérairement ou s'avisât de rien entreprendre sans son ordre.

Vers le milieu de l'après-midi, on vit cinq ou six Indiens s'approcher d'arbre en arbre et se montrer audacieusement à découvert sur divers points de la clairière. Ils reconnaissaient la colonie de tous les points imaginables, et ne pouvaient man-

quer de découvrir que les blancs étaient suffisamment préparés.

Prenant de plus en plus courage, grâce au silence qui régnait dans le fort, l'un des Indiens s'avança sans crainte jusqu'au milieu de la clairière, et, montant sur un tronc d'arbre, il agita les bras et fit au fort des gestes de menace fanfaron. Au même moment, la détonation d'une carabine se fit entendre, et le pauvre Shawnie, culbuté de son arbre, rejoignit en boitant la lisière du bois, au milieu des arbres des huées des blancs.

« Un éclat de bois lui est entré dans le pied, bien sûr ! dit Peterson, qui avait tiré.

— Ou bien il aura oublié son mouchoir... Diable ! mes amis, voici les Peaux-Rouges ! »

En effet, d'instant en instant les Indiens arrivaient, et la forêt parut en fourmiller. Ils passaient et repassaient au bord de la clairière. Là, ils firent halte quelque temps, puis se replièrent sur la forêt.

« O ciel ! dit Mansfield consterné, il doit y en avoir plus de cinq cents ! »

— Allons donc ! répliqua Peterson en riant, vous ne connaissez pas encore leurs tours d'adresse. Ils vont manœuvrer comme cela cinq ou six fois pour vous intimider, croyant nous déterminer à nous rendre.

(La suite au prochain numéro.)
EDWARD S. ELLIS.